

les avantages qui reviendraient de l'ouverture des lignes de chemin arpentées, et généralement toutes les améliorations qui résulteraient du système suggéré, justifieraient pleinement une augmentation plus considérable encore dans les taux d'acquisition que celle proposée. Dans le cas où le gouvernement sanctionnerait le système présenté dans cette lettre, il resterait à indiquer spécialement les terres qui tomberaient sous son opération, et celles des terres n'étant pas des terres publiques ordinaires qui en seraient exemptées et offertes à la compétition publique ou vendues à une évaluation aux individus qui les occupent.

J'ai couché à la hâte ces remarques sur le papier et je les sou mets respectueusement à votre considération.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble et obéissant serviteur,

WM. SPRAGGE.

David Gibson, écuyer, arpenteur provincial, interrogé :

Question.—Voulez-vous faire part au comité de vos vues sur le meilleur mode de vendre les terres incultes de la couronne, et dire spécialement si ces terres devraient être vendues à crédit ou en argent comptant ; si elles devraient être sujettes à la condition de tenir feu et lieu ; s'il devrait y avoir des restrictions quant à la quantité vendue aux individus ; s'il devrait être défendu aux occupants de couper le pin de construction, et voulez-vous nous communiquer généralement les vues que vous entretenez sur tout le système de l'octroi des terres ?

Réponse.—Je suis d'opinion que le système actuel de vendre les terres incultes de la couronne, par l'entremise d'agents qui peuvent montrer aux acquéreurs les lots qui sont en vente, indiquer les termes de paiement et la situation des lots sur le plan du township, leurs dimensions, les conditions de la vente, recevoir les deniers d'acquisition par versements, prendre le risque des remises, donner aux acquéreurs un permis d'occupation et finalement leur délivrer leurs actes de vente sans aucun frais, est un système qui donne moins de trouble aux acquéreurs qu'aucun autre que je pourrais suggérer.

Si le système dont je viens de parler, et qui est actuellement en force, était aboli, il faudrait que les remises fussent envoyées aux frais et risque de l'acquéreur ; il serait, en outre, extrêmement difficile pour ceux qui désireraient acquérir, de découvrir les terres en vente, ou, n'ayant pas du plan du township, de savoir où elles sont situées ; des querelles difficiles à régler s'en suivraient, et des dépenses énormes seraient encourues. Actuellement les difficultés sont réglées par les agents ou le commissaire des terres de la couronne, et cependant malgré tous les soins qui sont pris par les agents locaux, le département est harrassé de correspondances et de plaintes provenant de contre-réclamations.

Je recommanderais la continuation du système du crédit qui permet à l'individu ayant un faible capital d'acquérir une terre où il résidera et qu'il améliorera, et avec les produits de laquelle il soutiendra sa famille. Si ses ressources sont épuisées avant qu'il ne puisse produire plus que les besoins de sa famille exigent, il travaille pour ses voisins plus riches que lui, ou dans la section ouest du territoire d'Huron, trouve de l'emploi chez des entrepreneurs qui ouvrent des chemins dans les terres des écoles et de la couronne, vu que dans ces endroits il y a une grande demande de travail et peu de bras pour y faire face.

Le système du crédit a aussi son avantage, en ce qu'il place le nouveau colon, souvent très pauvre, sur le même pied d'égalité que son voisin possesseur d'un grand capital, non seulement quant à ce qui regarde l'acquisition des terres,